

Le *Singlé six Juin* au mil huit cent cinquante-cinq, à *Deux heures du matin*

ACTE DE MARIAGE de *Jean Péroin Péroin*
 âgé de *quarante huit* ans, né à *Hogères* département
 de *la Sarthe* le *deux sept* du mois de *Octobre* mil
huit cent sept profession de *propriétaire* domicile
 à *Hogères* département de *la Sarthe* fils majeur *légal*
Père de *Victor Péroin* *marier* profession de *cultivateur*
 domicilié à *Hogères* département de *la Sarthe* et de

N 18.

Pieroy et Meuffret

Marie Anne Pieroy dans *profession* *ici présente et consentante* d'un *parent*
 Et de *Victoire Elizabeth Meuffret*
 âgée de *deux treize* ans, née à *la Garde* département de *la Sarthe*
 le *sept* du mois de *Novembre* mil *huit cent vingt-cinq*
 profession de *femme de ménage* domiciliée à *la Garde* département
 de *la Sarthe* fille majeure de *Victor Jean Joseph Meuffret*
 profession de *cultivateur* domicilié à *la Garde* département
 de *la Sarthe* et de *Marie Anne Angélique Bistagne*
dans profession, ici présente et consentante d'un *parent*

Les actes préliminaires sont : 1° *Les publications faites par nous, sans*
opposition, les dimanches six et dix sept Juin courant,
en vertu des affiches posées et de celles voulues par la loi
 2° *Le contrat de mariage de naissance de Victor Péroin futur époux*
 3° *Le contrat de mariage de naissance de Jean Pierre Victor Péroin père de futur*
 4° *Le contrat de mariage de naissance de Victoire Elizabeth Meuffret future épouse*

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 48 juillet 1850, les futurs époux,

15-1
 5-9
 déclaré qu'il *en* a été fait un contrat de mariage, le *deux*
 de *la Sarthe* mil *huit cent cinquante* pendant
 de *la Sarthe* département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage; l'un *Victoire Elizabeth Meuffret*
L'autre Jean Péroin Péroin.

En présence de *Certe Joseph*
 domicilié à *la Garde* département de *la Sarthe* âgé de *cinquante cinq* ans
 profession de *propriétaire* *marier* *Canonier* de la *maison* *non parent*
en alliance *de la Sarthe*

De *René Dominique*
 domicilié à *la Garde* département de *la Sarthe* âgé de *cinquante deux* ans
 profession de *propriétaire* *parent* *de la Sarthe*

De *Francis Joseph*
 domicilié à *la Garde* département de *la Sarthe* âgé de *quarante sept* ans
 profession de *riche veuf* *Des contributions indirectes* *non parent en alliance*
de la Sarthe

Et de *Charles Jean*
 domicilié à *la Garde* département de *la Sarthe* âgé de *deux treize* ans
 profession de *propriétaire* *parent* *de la Sarthe*

Après quoi, moi Laurent Augustin Appars, Maire de la Commune de la Garde, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, *par les époux* et *les quatre*
témoins *toutes les autres parties ont déclaré en lecture, et à l'usage requis,*

Amonin Meuffret
Certe Joseph
René Dominique
Francis Joseph
Charles Jean
Appars